



## **CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

### **Numéro :**

CF-2003-04

### **Sujet :**

Bombardier DHC – 8 – 300 – Soupape de porte de sortie de secours de type I

### **Date d'entrée en vigueur :**

14 mars 2003

### **Applicabilité :**

Les avions DHC-8 de Bombardier Inc. de modèles 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 100 à 593.

### **Conformité :**

Dans les 30 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

### **Contexte :**

D'après des rapports d'utilisation, plusieurs exploitants ont connu des difficultés avec le fonctionnement de la porte de sortie de secours de type I. La soupape régulatrice de pression de la porte de sortie de secours de type I est sensible au gel. Une soupape gelée risque d'empêcher le joint d'étanchéité de la porte de se dégonfler, bloquant l'ouverture de la porte et nuisant à une évacuation en cas d'urgence.

### **Mesures correctives :**

Afin de prévenir le gel éventuel de la soupape régulatrice de pression de la porte de sortie de secours de type I, remplacer la soupape régulatrice de pression actuelle portant la réf. 75290151-001 par une nouvelle soupape régulatrice de pression portant la réf. 505702, en

incorporant la modification Modsum 8Q101159. On peut obtenir des instructions approuvées pour procéder à la modification Modsum 8Q101159 en se référant au bulletin de service 8-52-60 de Bombardier, daté le 28 août 2002, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le Ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

R. William Taylor  
Chef intérimaire,, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact:**

M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4363 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [jeremig@tc.gc.ca](mailto:jeremig@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.

---

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou

[www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

24-0022 (01-2005)